

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE

PLUi : 2^{ME} ARRÊT DU PROJET

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi et a tiré le bilan de la concertation.

Le projet de PLUi délibéré a ensuite été soumis à l'avis des communes, des personnes publiques associées, et des autres collectivités et organismes consultés.

Pourquoi un 2^{me} arrêt du PLUi ?

L'avis des communes

- ✓ **54** communes ont formulé **un avis favorable** dont 23 avec des observations
- ✓ **6** communes ont formulé **un avis défavorable**
- ✓ **1** commune a formulé **un avis défavorable hors délai**

Conséquence des avis défavorables

Plusieurs communes ayant émis un avis défavorable, **Saint-Lô Agglo doit à nouveau délibérer pour arrêter son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.**

(Art L. 153-15 du code de l'urbanisme)

Il a été considéré que les avis défavorables pourront conduire à des adaptations postérieures à l'enquête publique. Pour cette raison, **le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'a pas été modifié**, il est identique sur le fond et la forme au projet arrêté le 26 juin 2023. Il est **soumis à nouveau au vote du Conseil communautaire.**

Pour être arrêté, **il doit obtenir la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.**

Les prochaines étapes, l'enquête publique et l'approbation du PLUi

L'enquête publique

Une fois le 2^{me} arrêt délibéré, **l'enquête publique débutera à partir de janvier 2024.**

Le dossier d'enquête publique intégrera l'avis des communes, des personnes publiques associées et des autres collectivités et organismes consultés. Les avis sont disponibles pour consultation à la direction de l'Aménagement, au siège de l'Agglo – 70 rue du Neubourg – Saint-Lô.

L'enquête publique permettra à toute personne intéressée par le PLUi de Saint-Lô Agglo de venir :

- **consulter les pièces** qui constituent le PLUi,
- **échanger la commission d'enquête,**
- **apporter des observations** sur le contenu des documents.

À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête, Saint-Lô Agglo et les communes détermineront **les observations retenues qui seront intégrées au PLUi**. Seules les observations qui ne remettent pas en cause l'économie générale du document (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) peuvent être prises en compte.

L'approbation du PLUi

Une fois les observations retenues intégrées aux documents du PLUi, le **PLUi** sera soumis au vote du **Conseil communautaire pour approbation courant 2024**.

Le PLUi entrera en vigueur 1 mois après la transmission à la préfecture du dossier approuvé par le Conseil communautaire.

Le PLUi se substituera alors à tous les documents préexistants.

Pour rappel, un PLUi c'est quoi ?

Le PLUi sera le document d'urbanisme pour les 15 années à venir.

Il se composera :

- **d'un rapport de présentation**(diagnostic du territoire et justification des choix),
- **du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),**
- des pièces opposables aux autorisations d'urbanisme : **plan de zonage, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),**
- **des annexes** (servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires , ...).

Contact presse Saint-Lô Agglo :

Cécile Fournier

06 82 05 23 51 / 02 14 16 30 22

cecile.fournier@saint-lo-agglo.fr

[\[Espace presse\]](#) saint-lo-agglo.fr    